

# PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

## MUNICIPAL DU VENDREDI 05 AVRIL 2019

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-sept mars réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

### **ETAIENT PRESENTS :**

JACQUEMIN André, Maire,  
MM CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, GERARD Françoise, BEAUX Emilien, Adjoints  
DA SILVA Stéphanie, GERARD Christophe, KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, CLAUDEY Yvette, DENIS Jean-Noël, DIDELOT Pascale, GIRARDOT Christian, DURUPT Nadine.

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mr ABEL Thierry donne pouvoir à Mme DURUPT Nadine  
Mme COLIN Lydie donne pouvoir à Mr SCHMALTZ Jean-Pierre

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

MM FURY Julien, AUBEL Ludovic, LAGARDE Mélanie

### **ETAIENT ABSENTES :**

Mmes CLAUDEL Nelly, AUBRY Chantal

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DA SILVA Stéphanie est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 07 février dernier et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Logement de fonction

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- AQUACLEAN : retraçage Tennis G1 : 2016 € TTC
- PROCESS ENERGY : 4 boitiers radiants G1 : 2241.50 € TTC
- RESO TP : Extension assainissement ZI la Plaine : 6645.65 € TTC
- DEEVERT : Engrais Stade : 1192.20 € TTC
- TELSTAR : Pompe poste de relevage Sous le Pont : 1760.86 € TTC
- BERJAC : Vêtements Services Techniques : 2546.38 € TTC
- OXBOIS : Bois pour brise soleil (Maire / Salle de convivialité) : 3285.29 € TTC
- ENEDIS : Extension réseau – Zi la Plaine : 4451.76 € TTC
- SIGNAUX GIROD : Panneaux de signalisation : 2771.44 € TTC
- Les BRUYERES : Semences / Plants : 3709.70 € TTC
- Pum Plastiques : Coffret eau – Métallerie Gérard : 1266.40 € TTC
- AQUA MAINTENANCE : Nettoyage des réservoirs d'eau potable : 1755.60 € TTC
- MURA : Réparation stores Tilleuls 1 et 2 : 3001.20 € TTC
- AQUACLEAN : Nettoyage courts de tennis : 2857.20 € TTC
- TELSTAR : Pompe à roue à vis centrifuge : 12 222,60 € TTC
- PR2J : Raccordement Pompe de relevage : 3544,80 € TTC

**N°2019/04/08**  
**LOGEMENT DE FONCTION**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

• Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

• Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,) sont acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée : de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de ELOYES comme suit :

**1) Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien/agent de maintenance/régisseur	<ul style="list-style-type: none"><li>- Travail le samedi et le dimanche et/ou la nuit en fonction des locations de la salle de convivialité et du centre culturel</li><li>- Intervention de l'agent en cas de défaillance (alarme incendie, alarme technique, chaufferies, tribune télescopique, matériels son et lumières...)</li></ul>

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (Pour information : paiement direct par l'agent des frais de chauffage, électricité, taxe d'habitation et la facture d'eau et d'assainissement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;  
Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

De plus, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (Pour information : paiement direct par l'agent des frais de chauffage, électricité, taxe d'habitation et la facture d'eau et d'assainissement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

#### **N°2019/04/09 COMPTEUR LINKY**

Monsieur le Maire fait état des différents courriers reçus en mairie concernant la pose des compteurs LINKY sur la commune et informe le Conseil Municipal de la jurisprudence sur ce sujet.

Après discussion, il ressort que tous particuliers peut refuser l'installation du compteur à l'intérieur de la propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, propose d'informer les habitants en ce sens « chaque particulier a le choix à titre personnel de refuser la pose du compteur LINKY à l'intérieur de sa propriété ».

#### **N°2019/04/10a ADHESIONS ET RETRAIT DE COLLECTIVITES AU SMDANC**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 01/19 du 18 février 2019 du comité syndicat du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif concernant :

➤ Les demandes d'adhésion des communes suivantes :

- Commune de Mortagne : la commune était adhérente au SDANC par le biais de la Communauté de Commune Bruyères Vallons des Vosges, qu'elle a quitté au 1er janvier 2018 pour intégrer la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges non adhérente au SDANC
- Commune de Mandres sur Vair (573 habitants) : en grande partie desservie par un dispositif

d'assainissement collectif, mais quelques immeubles relèvent de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

- DONNE son accord sur l'adhésion des communes de Mortagne et Mandres sur Vair

#### **N°2019/04/10b**

#### **PARTICIPATION SYNDICALE AU SDANC**

Monsieur le Maire fait lecture la délibération n° 05/19 du comité syndicat du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) concernant la participation syndicale 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DONNE son accord pour la mise en paiement sur le budget communal 2019 de la participation syndicale budgétaire au SDANC d'un montant de 80.00 €.

#### **N°2019/04/11**

#### **VENTE DE TERRAINS ZONE INDUSTRIELLE : SCI CASLINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20/12/2018 et compte tenu du changement de dénomination de l'acquéreur SCI CASLINE et non METALLERIE GERARD, le Conseil Municipal annule la délibération du 20 décembre 2018.

Le conseil municipal donne son accord pour vendre les parcelles ci-dessous sises à la Zone Industrielle à la SCI CASLINE :

-	AO 231	la plaine	00 ha 01 a 33ca
-	AO 233	la plaine	00 ha 19 a 96ca
-	AO 234	la plaine	00 ha 12 a 53 ca
-	AO 235	la plaine	00 ha 06 a 98 ca
-	AO 229	la plaine	00 ha 67 a 94 ca
-	AO 236	la plaine	00 ha 07 a 73 ca
-	AO 238	les creux	00 ha 00 a 84 ca
-	AO 239	les creux	00 ha 02 a 69 ca

Total surface : **01 ha 20 a 00 ca**

Il rappelle les conditions de vente : 5.50 € le m<sup>2</sup> et frais annexe notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur ainsi que les clauses particulières (voté en cm le 22/02/1978).

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- DONNE son accord pour vendre ces parcelles à la Zone Industrielle à la SCI CASLINE, société civile immobilière au capital de 10 000 € dont les siège est à Eloyes (88510), ZI La Plaine, identifié au SIREN sous le numéro 844 803 643 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal ;
- FIXE le prix du terrain à 5.50 € le m<sup>2</sup> ;
- DIT que les frais annexes (géomètre, notaire, etc...) sont à la charge de l'acquéreur ;
- DIT qu'il sera inséré à l'acte notarié la délibération du 22/02/1978 « clauses particulières pour vente de terrain dans la ZI La plaine » ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir pour ces transactions.

## **N°2019/04/12**

### **PARTICIPATION SYNDICALE AU SMIC DES VOSGES**

Monsieur le Maire fait lecture la délibération n° 3/2019 du comité syndicat du Syndicat Mixte pour L'informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) concernant la participation syndicale 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- DONNE son accord pour la mise en paiement sur le budget communal 2019 de la participation syndicale budgétaire au SMIC des Vosges d'un montant de 1 705.00 €.

## **N°2019/04/13**

### **CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIVUIS**

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical du SIVUIS a fixé les contributions des communes au budget 2019 et il convient à la Collectivité de se prononcer quant à la fiscalisation ou à sa prise en charge sur le budget sous forme de participation.

Ce dernier fait le rappel de la Contribution 2018 pour ELOYES à savoir 15 246.57 € (rappel 2016 : 14 428.92 € : 2017 : 14 920.36 €)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la prise en charge de la contribution SIVUIS sur le budget général de la Commune d'un montant de 14 415.22 €

## **N° 2019/04/14**

### **CREATION D'UNE REGIE CANTINE, GARDERIE ET ALSH AVEC CREATION D'UN DEPOT DE FONDS AU TRESOR PUBLIC (DFT)**

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETE

ARTICLE 1-II est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Eloyes dont l'objet est l'encaissement des règlements cantine, garderie périscolaire et ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

ARTICLE 2-Cette régie est installée à la Mairie d'Eloyes – 8 Rue Charles de Gaulle – 88510 ELOYES

ARTICLE 3-La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4-La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Cantine ;
- ✓ Garderie périscolaire ;
- ✓ ALSH.

ARTICLE 5- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Par virement
- ✓ Carte bancaire par internet
- ✓ Par chèque
- ✓ Par espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de facture.

ARTICLE 6 – La régie sera dotée d'un compte bancaire Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges.

ARTICLE 7- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €

ARTICLE 8- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9- Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur.

ARTICLE 11- Le régisseur percevra indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, en cas d'activité et proratisée.

ARTICLE 13- Le Maire et le comptable public assignataire de Remiremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des services de la Cantine, Garderie périscolaire et ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- AUTORISE le Maire à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie Cantine-Garderie-ALSH ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**N°2019/04/15**

**MODIFICATION AUTORISATIONS D'ABSENCES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 décembre 2013 portant sur les autorisations d'absences du personnel communal et propose d'ajouter un événement familial : le pacs d'un agent au même niveau que le mariage soit 5 jours.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour ajouter à la délibération du 17 décembre 2013 le pacs de l'agent avec une autorisation d'absence de 5 jours.

**N°2019/04/16**  
**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'objet de la modification simplifiée du PLU.

Mme GERARD Françoise demande des explications concernant le zonage.

Mr GERARD Christophe demande la situation de l'avancement des travaux concernant la construction des maisons seniors. Mr CLERC Jean-Philippe lui répond.

VU le Code de l'Urbanisme et l'article L 153-45

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 Décembre 2013

Considérant que la procédure de modification du PLU peut se faire de façon simplifiée pour les raisons suivantes :

- Elle ne majore pas de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Elle ne diminue pas les possibilités de construire ;
- Elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Les objectifs de cette modification sont :

- De permettre la densification du milieu urbain pour être en cohérence avec les engagements pris par la Commune lors de l'élaboration du PADD, (page 6 du document)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager une **modification simplifiée** du PLU et charge M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal fixe les modalités de mise à disposition suivantes :

- une notice de présentation de la modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

- les modalités, lieux et horaires de mise à disposition du dossier au public, fixés par l'organe délibérant, seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage en mairie et par voie de presse.

Le Conseil Municipal demande la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

**N°2019/04/17**  
**FIXATION DUREE AMORTISSEMENT BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Suite à la création d'un budget panneaux photovoltaïques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisés au cours des exercices 2018 et suivants.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion du conseil municipal.

Concernant le budget panneaux photovoltaïques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une durée d'amortissement correspondant à la durée restante du contrat d'achat de l'énergie électrique (01/09/2015

avec une échéance au 04/03/2035) soit 17 années.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget panneaux photovoltaïques à 17 années
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Une discussion s'engage autour des différentes énergies renouvelables.

#### **N° 2019/04/18**

#### **DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS ACCIDENTELS DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BEAUX Emilien, Adjoint, pour présenter le plan des coupes à asseoir en 2019.

Après présentation des coupes à asseoir en 2019 dans la forêt communale d'Eloyes relevant du régime forestier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes 2019 annexée à cette délibération, telle que présentée par l'O.N. F en application de l'article R213-23 du code forestier ;
- DEMANDE à l'O.N. F de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent ;
- FIXE la destination des coupes et produits accidentels comme suit :
  1. Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent
  2. Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant les destinations en 2019 :
    - 1) Ventes publiques  
En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.  
Le conseil municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes ces coupes ou parties de coupes.
    - 2) Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :  
Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de L'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.  
Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer tout document afférent.

Mr GERARD Christophe soulève un problème concernant les scolytes dans les propriétés boisées privées. Mr BEAUX Emilien va se renseigner sur les possibilités d'intervention au niveau des propriétaires afin de les obliger à couper les bois touchés.

**N°2019/04/19**  
**PROGRAMME TRAVAUX FORET 2019**

Monsieur le Maire demande à Monsieur BEAUX, Adjoint, de présenter le programme de travaux 2019 concernant la forêt communale d'Eloyes. Ce programme a été présenté et approuvé en commission forêt.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le programme de travaux 2019 au sein de la forêt communale tel que négocié avec l'ONF et soumis à la Commission, à savoir 22 069.77 € HT réparti en entretien pour 15 719.77 € HT et investissement pour 6 350 € HT.

Le programme d'actions proposé pour 2019 se décompose ainsi :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Montant estimé HT
<b>Travaux de maintenance :</b> Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel P12 Débroussaillage Mise en peinture parcelle 12	1.4 km	877.60 €
<b>Travaux sylvicoles :</b> Intervention en futaie irrégulière : parcelles 22 et 40 Travaux combinant le dosage d'essence, nettoyage et la remise en état. Travaux à réaliser après coupe dans diverses parcelles Travaux incluant la fourniture de sapins de Noël	12.63 ha	3 120.00 €
<b>Travaux sylvicoles Hiver 2019/2020</b> Intervention en futaie irrégulière : parcelles 14 et 9 Travaux combinant le dosage d'essence, nettoyage et la remise en état. Travaux à réaliser après coupe dans diverses parcelles Travaux incluant la fourniture de sapins de Noël	13.09 ha	3 230.00 €
<b>Travaux d'infrastructure :</b> entretien des renvois d'eau sur l'ensemble Du réseau Entretien divers à la pelleuse, curage de fossés, Réfection de pistes de débardage en cas de besoins	6 km 1 U	8 950.00 €
<b>Travaux touristiques :</b> Entretien des aires d'accueil du Public avec débroussaillage et ramassage des dépôts Sauvages Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, Mobiliers, signalétique : Parcelle 48 Entretien du Parc et parcours de santé. Petites réparations sur mobilier extérieur. Sécurité du public et protection des milieux	1 U 1 U	5 891.37 €

Monsieur le Maire ajoute que ce programme est complété par des travaux d'exploitation :

- Classement des bois
- Réception des lots dans le cadre des parcelles prévues en contrat d'approvisionnement
- Assistance technique (encadrement de l'exploitation forestière)

pour un montant total HT de 44 325 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le programme de travaux en forêt pour 2019 exposé ci-avant
- DONNE autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.

Mr GERARD Christophe demande si les barrières au niveau du chalet de la Roche des cuveaux vont être changées. Mr BEAUX Emilien prend note pour en informer l'agent ONF.

#### **N°2019/04/20**

#### **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, comme chaque année de fixer les taux d'imposition pour l'année en cours.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2018 :

- Taxe d'habitation : **5.06 %**
- Foncier bâti : **10.39 %**
- Foncier non bâti : **22.04 %**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à 18 voix pour :

- DECIDE de reconduire en 2019 les taux précédemment appliqués :
  - Taxe d'habitation : **5.06 %**
  - Foncier bâti : **10.39 %**
  - Foncier non bâti : **22.04 %**

#### **N°2019/04/21**

#### **VALIDATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRATTINI qui fait lecture des propositions de subventions allouées aux associations, rappelant que ce sujet a été longuement étudié lors de la commission « Vie associative » réunie le 08/03/2019 et qu'il y a lieu de se prononcer sur ces propositions.

Il évoque également le montant de la somme inscrite au Budget Primitif qui s'élève à 80 000 €. Après concertation des commissions mentionnées ci-dessus, une somme globale de 51 931 € dont 2554 € de subvention exceptionnelle sera allouée aux Associations pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE et FIXE les montants des subventions allouées aux associations suivant tableau joint en annexe

#### **N°2019/04/21a**

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe « CCAS » pour l'année 2019 d'un montant de 18 000 euros. Il précise que cette somme est prévue au budget primitif principal 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe « CCAS » pour l'année 2019 d'un montant de 18 000 euros.

**N°2019/04/21b****VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » pour l'année 2019 d'un montant de 1 000 euros. Il précise que cette somme est prévue au budget primitif principal 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » pour l'année 2019 d'un montant de 1 000 euros.

**N°2019/04/22****VALIDATION COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 18 voix pour :

- APPROUVE le compte de gestion budget COMMUNE 2018 dressé par Mme HOEHE, Trésorière Municipale.

**N°2019/04/23****APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE**

Les éléments sont donnés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES REALISEES .....	3 105 961.55	€
RECETTES DE L'EXERCICE .....	3 708 323.83	€
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	602 362.28	€
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR .....	1 058 754.89	€
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE .....</b>	<b>1 661 117.17</b>	<b>€</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES REALISEES .....	1 146 250.40	€
RECETTES DE L'EXERCICE .....	2 075 049.65	€
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	928 799.25	€
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR .....	- 628 983.06	€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>299 816.19</b>	<b>€</b>
CREDITS DE REPORT.....	- 279 640.00	€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE.....</b>	<b>20 176.19</b>	<b>€</b>

Après que le compte administratif 2018 du Budget COMMUNAL ait été présenté, Monsieur le Maire quitte la salle et Mr CLERC Jean-Philippe, Adjoint au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour :

- APPROUVE le Compte Administratif Budget COMMUNAL de l'année 2018.

**N°2019/04/24**  
**AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget COMMUNE 2018.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme proposé.

**N° 2019/04/25**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget primitif PRINCIPAL 2019, qui peut se résumer comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES REELLES .....	3 226 721.36 €
DEPENSES D'ORDRE .....	1 855 590.81 €
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>5 082 312.17 €</b>

RECETTES REELLES.....	3 421 195.00 €
RESULTAT REPORTE .....	1 661 117.17 €
<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>5 082 312.17 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES REELLES .....	4 310 566.00 €
DEPENSES D'ORDRE .....	3 749.28 €
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>4 314 315.28 €</b>

RECETTES REELLES.....	2 155 159.00 €
RECETTES D'ORDRE .....	1 859 340.09 €
SOLDE EXECUTION REPORTE.....	299 816.19 €
<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>4 314 315.28 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget Primitif Principal de l'année 2019 à 18 voix pour

**N°2019/04/26**

**VALIDATION COMPTE DE GESTION BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 18 voix pour :

- APPROUVE le compte de gestion budget EAU 2018 dressé par Mme HOEHE, Trésorière Municipale.

**N°2019/04/27**  
**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU**

Les éléments sont donnés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES REALISEES .....	229 758.38	€
RECETTES DE L'EXERCICE .....	243 978.33	€
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	14 219.95	€
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR .....	450 652.86	€
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE .....</b>	<b>464 872.81</b>	<b>€</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES REALISEES .....	10 102.34	€
RECETTES DE L'EXERCICE .....	74 494.53	€
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	64 392.19	€
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR.....	397 034.95	€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>461 427.14</b>	<b>€</b>
CREDITS DE REPORT.....	- 4 500.00	€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE .....</b>	<b>456 927.14</b>	<b>€</b>

Après que le compte administratif 2018 du Budget EAU ait été présenté, Monsieur le Maire quitte la salle et Mr CLERC Jean-Philippe, Adjoint au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour :

- APPROUVE le Compte Administratif Budget EAU de l'année 2018.

**N°2019/04/28**  
**AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget EAU 2018.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme proposé.

**N°2019/04/29**  
**VOTE DU BUDGET EAUX 2019**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget EAUX 2019, qui peut se résumer comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES REELLES.....	235 000.00	€
DEPENSES D'ORDRE .....	72 000.00	€
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>307 000.00</b>	<b>€</b>

RECETTES REELLES.....	240 200.00	€
RECETTES D'ORDRE .....	2 631.00	€
RESULTAT REPORTE .....	464 872.81	€
<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>707 703.81</b>	<b>€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES REELLES.....	530 796.14	€
-----------------------	------------	---

DEPENSES D'ORDRE .....	2 631.00 €
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>533 427.14 €</b>

RECETTES D'ORDRE .....	72 000.00 €
RESULTAT REPORTE .....	461 427.14 €
<b>TOTALT RECETTES.....</b>	<b>533 427.14 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

ADOPTÉ le Budget du service de l'EAU de l'année 2019 à 18 voix pour

#### **N°2019/04/30**

#### **VALIDATION COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 18 voix pour :

- APPROUVE le compte de gestion budget ASSAINISSEMENT 2018 dressé par Mme HOEHE, Trésorière Municipale.

#### **N°2019/04/31**

#### **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les éléments sont donnés comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES REALISEES .....	379 909.94 €
RECETTES DE L'EXERCICE .....	177 241.16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 202 668.78 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR .....	241 118.96 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE .....</b>	<b>38 450.18 €</b>

##### **SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES REALISEES .....	89 553.48 €
RECETTES DE L'EXERCICE .....	147 099.22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	57 545.74 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR .....	736 173.80 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>793 719.54 €</b>
CREDITS DE REPORT.....	- 11 399.00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE .....</b>	<b>782 320.54 €</b>

Après que le compte administratif 2018 du Budget ASSAINISSEMENT ait été présenté, Monsieur le Maire quitte la salle et Mr CLERC Jean-Philippe, Adjoint au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour :

- APPROUVE le Compte Administratif Budget ASSAINISSEMENT de l'année 2018.

#### **N°2019/04/32**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget ASSAINISSEMENT 2018.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme proposé.

**N°2019/04/33**  
**VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget ASSAINISSEMENT 2019, qui peut se résumer comme suit :

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	
DEPENSES REELLES.....	263 673.18 €
DEPENSES D'ORDRE .....	103 100.00 €
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>366 773.18 €</b>
RECETTES REELLES.....	311 100.00 €
RECETTES D'ORDRE .....	17 223.00 €
RESULTAT REPORTE .....	38 450.18 €
<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>366 773.18 €</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>	
DEPENSES REELLES.....	928 867.54 €
DEPENSES D'ORDRE .....	19 171.84 €
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>948 039.38 €</b>
RECETTES REELLES.....	49 271.00 €
RECETTES D'ORDRE .....	105 048.84 €
RESULTAT REPORTE .....	793 719.54 €
<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>948 039.38 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget du service de l'ASSAINISSEMENT de l'année 2019 à 18 voix pour

**N°2019/04/34**  
**VALIDATION COMPTE DE GESTION BUDGET FORET**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 18 voix pour :

- APPROUVE le compte de gestion budget FORET 2018 dressé par Mme HOEHE, Trésorière Municipale.

**N°2019/04/35**  
**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET FORET**

Les éléments sont donnés comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES REALISEES.....	146 091.81 €
RECETTES DE L'EXERCICE .....	156 353.60 €
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	10 261.79 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR .....	80 650.51 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE .....</b>	<b>90 912.30 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES REALISEES.....	12 903.97 €
RECETTES DE L'EXERCICE .....	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	- 12 903.97 €
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR .....	79 778.99 €

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>66 875.02</b>	<b>€</b>
CREDITS DE REPORT.....	0.00	€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE.....</b>	<b>66 875.02</b>	<b>€</b>

Après que le compte administratif 2018 du Budget FORET ait été présenté, Monsieur le Maire quitte la salle et Mr CLERC Jean-Philippe, Adjoint au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour :

- APPROUVE le Compte Administratif Budget FORET de l'année 2018.

#### **N°2019/04/36**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET FORET**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget FORET 2018.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme proposé.

#### **N°2019/04/37a**

#### **VOTE DU BUDGET FORET 2019**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget FORET 2019, qui peut se résumer comme suit :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES REELLES.....	198 512.30 €
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>198 512.30 €</b>

RECETTES REELLES.....	107 600.00 €
RESULTAT REPORTE.....	90 912.30 €
<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>198 512.30 €</b>

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES REELLES.....	66 875.02 €
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>66 875.02 €</b>

RESULTAT REPORTE.....	66 875.02 €
<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>66 875.02 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget du service de la FORET de l'année 2019 à 18 voix pour

#### **N° 2019/04/37b**

#### **REVERSEMENT EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE FORET AU BUDGET PRINCIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la situation du budget annexe forêt et sur l'excédent qu'il présente au compte administratif de l'exercice 2018,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de prévoir un reversement de 100 000 euros au budget primitif principal 2019 comme suit :
- Budget forêt : compte 6522 : reversement excédent des budgets annexes administratifs au budget principal
- Budget principal : compte 7551 : excédent des budgets annexes à caractère administratif

**N°2019/04/38****VALIDATION COMPTE DE GESTION BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion, entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 18 voix pour :

- APPROUVE le compte de gestion budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2018 dressé par Mme HOEHE, Trésorière Municipale.

**N°2019/04/39****APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Les éléments sont donnés comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES REALISEES .....	167.68	€
RECETTES DE L'EXERCICE .....	3 958.64	€
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	3 790.96	€
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR .....	0.00	€
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE .....</b>	<b>3 790.96</b>	<b>€</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES REALISEES .....	89 520.00	€
RECETTES DE L'EXERCICE .....	89 520.00	€
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	0.00	€
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR .....	0.00	€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>0.00</b>	<b>€</b>
CREDITS DE REPORT.....	0.00	€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE.....</b>	<b>0.00</b>	<b>€</b>

Après que le compte administratif 2018 du Budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ait été présenté, Monsieur le Maire quitte la salle et Mr CLERC Jean-Philippe, Adjoint au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour :

- APPROUVE le Compte Administratif Budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES de l'année 2018.

**N°2019/04/40****AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2018.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme proposé.

**N°2019/04/41****VOTE DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2019**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2019, qui peut se résumer comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES REELLES.....	524.96	€
DEPENSES ORDRES.....	5 266.00	€

<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>5 790.96 €</b>
RECETTES REELLES.....	2 000.00 €
RESULTAT REPORTE.....	3 790.96 €
<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>5 790.96 €</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u></b>	
DEPENSES REELLES.....	5 266.00€
<b>TOTAL DEPENSES.....</b>	<b>5 266.00 €</b>
DEPENSES ORDRES.....	5 266.00 €
<b>TOTAL RECETTES.....</b>	<b>5 266.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

ADOpte le Budget PANNEAUX PHOTOVOLAIQUES de l'année 2019 à 18 voix pour

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mr GIRARDOT Christian s'interroge sur l'affaire entre une entreprise de transport et la commune. Monsieur JACQUEMIN répond aux questions.

Mme CLAUDEL Michèle demande un état des lieux de la situation de la société ELIVIA. Monsieur JACQUEMIN récapitule les actions entreprises et à venir.

Suite au déplacement du monument aux morts, Mr SCHMALTZ Jean-Pierre pense qu'il serait judicieux de protéger l'accès au mur par le dessus. Monsieur JACQUEMIN informe le conseil municipal des travaux à venir autour du monument.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures

Le Maire



André JACQUEMIN